

REUNION DES DELEGUES SYNDICAUX DU 12 mai 2022

OS	Thèmes	Questions	Réponses																																																																																																																																																																																																																																																																																												
CFDT	Promotions	1.La CFDT demande un compte rendu des avancements par direction et par sexe	<p>Le tableau statistique des promotions au choix 2022 est le suivant (données actualisées au 09/05/2022 et tenant compte du refus d'un TS de bénéficier d'une promotion à l'ancienneté):</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3"></th> <th colspan="10">NOMBRE DE DOSSIERS PRESENTES</th> <th colspan="10">NOMBRE DE SALARIES PROMUS</th> </tr> <tr> <th colspan="3">TS - AET</th> <th colspan="3">TS - CEA</th> <th colspan="3">CEB</th> <th colspan="3">DET</th> <th rowspan="2">TOTAL DOSSIERS</th> <th colspan="3">TS - AET</th> <th colspan="3">TS - CEA</th> <th colspan="3">CEB</th> <th colspan="3">DET</th> <th rowspan="2">TOTAL PROMUS</th> </tr> <tr> <th>H</th><th>F</th><th>Total</th> <th>H</th><th>F</th><th>Total</th> <th>H</th><th>F</th><th>Total</th> <th>H</th><th>F</th><th>Total</th> <th>H</th><th>F</th><th>Total</th> <th>H</th><th>F</th><th>Total</th> <th>H</th><th>F</th><th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DPS</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>1</td><td>4</td><td>5</td> <td>1</td><td>3</td><td>4</td> <td>0</td><td>3</td><td>3</td> <td>12</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>1</td><td>3</td><td>4</td> <td>1</td><td>3</td><td>4</td> <td>0</td><td>3</td><td>3</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>BDT</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>1</td><td>0</td><td>1</td> <td>2</td><td>4</td><td>6</td> <td>3</td><td>4</td><td>7</td> <td>14</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>1</td><td>0</td><td>1</td> <td>2</td><td>4</td><td>6</td> <td>3</td><td>4</td><td>7</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>DFIN DEOF GDA DFE FRR</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td><td>1</td><td>1</td> <td>3</td><td>2</td><td>5</td> <td>2</td><td>2</td><td>4</td> <td>10</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td><td>1</td><td>1</td> <td>3</td><td>2</td><td>5</td> <td>2</td><td>2</td><td>4</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>FONCTIONS SUPPORTS/SGG</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>1</td><td>2</td><td>3</td> <td>3</td><td>4</td><td>7</td> <td>5</td><td>4</td><td>9</td> <td>19</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>1</td><td>1</td><td>2</td> <td>2</td><td>4</td><td>6</td> <td>3</td><td>4</td><td>7</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>DHCT</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td><td>1</td><td>1</td> <td>1</td><td>2</td><td>3</td> <td>2</td><td>2</td><td>4</td> <td>8</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>1</td><td>1</td><td>2</td> <td>2</td><td>2</td><td>4</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>ISY</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td><td>1</td><td>1</td> <td>1</td><td>0</td><td>1</td> <td>2</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td><td>1</td><td>1</td> <td>1</td><td>0</td><td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>MAD (hors CDC)</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>3</td><td>8</td><td>11</td> <td>10</td><td>16</td><td>26</td> <td>13</td><td>15</td><td>28</td> <td>65</td> <td>0</td><td>0</td><td>0</td> <td>3</td><td>5</td><td>8</td> <td>9</td><td>15</td><td>24</td> <td>11</td><td>15</td><td>26</td> <td>58</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE DE DOSSIERS PRESENTES										NOMBRE DE SALARIES PROMUS										TS - AET			TS - CEA			CEB			DET			TOTAL DOSSIERS	TS - AET			TS - CEA			CEB			DET			TOTAL PROMUS	H	F	Total	DPS	0	0	0	1	4	5	1	3	4	0	3	3	12	0	0	0	1	3	4	1	3	4	0	3	3	11	BDT	0	0	0	1	0	1	2	4	6	3	4	7	14	0	0	0	1	0	1	2	4	6	3	4	7	14	DFIN DEOF GDA DFE FRR	0	0	0	0	1	1	3	2	5	2	2	4	10	0	0	0	0	1	1	3	2	5	2	2	4	10	FONCTIONS SUPPORTS/SGG	0	0	0	1	2	3	3	4	7	5	4	9	19	0	0	0	1	1	2	2	4	6	3	4	7	15	DHCT	0	0	0	0	1	1	1	2	3	2	2	4	8	0	0	0	0	0	0	1	1	2	2	2	4	6	ISY	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2	MAD (hors CDC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	TOTAL	0	0	0	3	8	11	10	16	26	13	15	28	65	0	0	0	3	5	8	9	15	24	11	15	26	58																		
	NOMBRE DE DOSSIERS PRESENTES										NOMBRE DE SALARIES PROMUS																																																																																																																																																																																																																																																																																				
	TS - AET				TS - CEA			CEB			DET			TOTAL DOSSIERS	TS - AET			TS - CEA			CEB			DET			TOTAL PROMUS																																																																																																																																																																																																																																																																				
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H		F	Total	H	F	Total	H	F	Total																																																																																																																																																																																																																																																																									
DPS	0	0	0	1	4	5	1	3	4	0	3	3	12	0	0	0	1	3	4	1	3	4	0	3	3	11																																																																																																																																																																																																																																																																					
BDT	0	0	0	1	0	1	2	4	6	3	4	7	14	0	0	0	1	0	1	2	4	6	3	4	7	14																																																																																																																																																																																																																																																																					
DFIN DEOF GDA DFE FRR	0	0	0	0	1	1	3	2	5	2	2	4	10	0	0	0	0	1	1	3	2	5	2	2	4	10																																																																																																																																																																																																																																																																					
FONCTIONS SUPPORTS/SGG	0	0	0	1	2	3	3	4	7	5	4	9	19	0	0	0	1	1	2	2	4	6	3	4	7	15																																																																																																																																																																																																																																																																					
DHCT	0	0	0	0	1	1	1	2	3	2	2	4	8	0	0	0	0	0	0	1	1	2	2	2	4	6																																																																																																																																																																																																																																																																					
ISY	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2																																																																																																																																																																																																																																																																					
MAD (hors CDC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																					
TOTAL	0	0	0	3	8	11	10	16	26	13	15	28	65	0	0	0	3	5	8	9	15	24	11	15	26	58																																																																																																																																																																																																																																																																					
CFDT	Emploi	2.La CFDT demande un recensement des différents licenciements classés par motifs,	On dénombre en 2021 7 licenciements de salariés : 5 pour faute grave, 1 pour insuffisance professionnelle et 1 pour autre motif.																																																																																																																																																																																																																																																																																												
CFDT	Reprise d'ancienneté	12.La CFDT demande comment est reprise l'ancienneté d'un contrat, CDP, intérim, CDP ... Les contrats se suivent sans dépasser les 4 mois d'interruption,	Pour les contrats conclus depuis le 1er janvier 2020, sont prises en compte dans l'ancienneté retenue les éventuelles périodes d'apprentissage ou d'intérim externe accomplies au sein de l'Etablissement public, préalablement au recrutement en contrat de droit public, à condition qu'il n'y ait pas d'interruption. Cette disposition n'est applicable que si le recrutement en CDP intervient dans un délai maximal de quatre mois après la fin du contrat d'apprentissage ou du contrat de mise à disposition en tant qu'intérimaire. De même, en cas de contrats successifs, la règle du délai inférieur à 4 mois pour apprécier la continuité des contrats, demeure applicable.																																																																																																																																																																																																																																																																																												
UNSA	Gestion du Temps	2)Gestion du temps/ congés exceptionnels (décès, mariage etc...) : demande d'un point concernant les justificatifs à fournir. La notion de « liens du sang » pour l'attribution de ces congés au regard des situations familiales actuelles (familles recomposées notamment) nous paraît contestable.	<p>Les autorisations d'absence exceptionnelles concernant les décès et mariages sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Décès des beaux-parents, frères et soeurs : 3 jours ouvrés *Décès des grands-parents ou petits enfants : 2 jours ouvrés *Décès du conjoint, père ou mère : 3 jours ouvrés *Mariage ou PACS de l'agent : 5 jours ouvrés *Mariage d'un enfant, frère ou soeur : 1 jour ouvré. <p>Il est rappelé que le salarié peut en outre bénéficier de 5 jours ouvrés d'autorisations d'absence exceptionnelle par année civile, pour des événements familiaux autres que ceux énumérés dans la fiche dédiée sur Next (par exemple : Décès concernant les grands-parents du conjoint de l'agent, son gendre ou belle-fille, beau-frère, belle-sœur, cousin, filleul, neveu, nièce, oncle, tante, parrain, marraine, ...).</p>																																																																																																																																																																																																																																																																																												
CFDT	Gestion du Temps	13.La CFDT demande le nombre de personnes passées au forfait depuis janvier 2022, ancienneté des agents concernés ainsi que le service.	La Direction souhaite organiser un temps d'échange avec les représentants du personnel afin de rédéfinir les modalités de suivi de l'accord RTT, et notamment les éléments statistiques utiles et la périodicité de leur production.																																																																																																																																																																																																																																																																																												

CFE-CGC	Mobilité	<p>Accord Mobilité interne EP :</p> <p>L'accord mobilité Interne EP qui était à durée indéterminée a été annulé par l'accord cadre.</p> <p>Pouvez-vous nous indiquer si un nouvel accord Mobilité EP va être négocié ?</p> <p>En effet plusieurs points ne sont pas repris par l'accord cadre et ne sont pas non plus dans Formez-vous ou dans Next</p> <ul style="list-style-type: none"> •CAP 35- 45 - 55 ans •Bilan de compétences •Parcours de courte durée •Transparence des fiches de postes et publication •Postes réservés •Contrat Mobilité/formation •Mobilité et perspectives d'avancement et de promotion 	L'accord cadre emploi-parcours professionnels-compétences signé le 17 décembre dernier a bien vocation à porter l'ensemble des thématiques citées et notamment la mobilité EP, et à remplacer les accords préexistants. Il n'y aura donc pas de nouvel accord portant sur la mobilité au sein de l'EP, puisque l'ensemble des sujets mobilité sont portés dans l'accord emploi-parcours professionnels-compétences.
CFDT	Rémunération	4. La CFDT demande la revalorisation du point d'indice salarial aligné sur l'augmentation du point Fonction Public et sans décote, comme s'y est engagé le Directeur Général	La Direction mettra en oeuvre cet engagement lorsque sera publié le texte traduisant l'annonce par le Gouvernement de revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
SNUP	Rémunération	2/ Mobilité et passage au forfait : Les salariés au badgeage relevant des classifications CEB et DET font-ils l'objet d'un passage au forfait lors d'une mobilité quel que soit le futur poste occupé ? Le passage au forfait constitue-t-il un élément bloquant lorsqu'aucune mention n'est précisée dans la fiche de poste ? Les études de rémunération sont-elles systématiques en cas de bascule au forfait ?	Le régime horaire de travail (forfait ou décompte horaire) dépend du poste occupé et non de la qualification du salarié. Le montant de la revalorisation financière accordée au salarié dans le cadre d'une mobilité est déterminé en fonction des responsabilités exercées dans le nouveau poste, et non en fonction du régime horaire de travail.
SNUP	Rémunération	1/ Mobilité et revalorisation financière : le flash info RH n°548 mentionne la mise en place d'un nouveau référentiel plus favorable. En quoi consiste ce nouveau référentiel/ Quel(s) gain(s) pour les personnels ? Ce nouveau référentiel s'applique-t-il uniformément dans l'ensemble des directions de l'EP ?	Le référentiel de valorisation des mobilités fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission emploi, formation et égalité professionnelle du 15 juin prochain.
UNSA	Rémunération	3) Mobilités internes : demande d'un point sur la valorisation financière des parcours professionnels évoquée dans le Flash Info RH n° 548 du 4/5/22. Quid du « nouveau référentiel plus favorable » ? Quel est-il ? Quand sera-t-il mis en place ?	Le référentiel de valorisation des mobilités fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission emploi, formation et égalité professionnelle du 15 juin prochain.
UNSA	Epargne Salariale	<p>1)EPSSENS :</p> <p>-Un flash info RH est-il prévu sur les modifications de fonds à compter de juin ? à quel moment ?</p> <p>-Idem pour le versement/placement de la prime supplément d'intéressement de 750 €</p> <p>-Difficultés à joindre la plateforme tél avec des temps d'attente trop longs</p> <p>-Opérations de versements ponctuels sur PERECO impossibles.</p>	<p><i>Un flash info RH est-il prévu sur les modifications de fonds à compter de juin ? à quel moment ?</i></p> <p>Un flash info RH est prévu en parution le jeudi 23 juin qui correspond à l'ouverture de la campagne mensuelle des versements programmés de juillet et à la mise en œuvre de la nouvelle gamme financière dans l'outil Sésalis.</p> <p><i>Idem pour le versement/placement de la prime supplément d'intéressement de 750€ :</i></p> <p>Un flash info RH est prévu en parution lundi 16 mai, coïncidant avec l'ouverture de la campagne Sésalis dédiée au placement du supplément d'intéressement qui se déroulera jusqu'au mardi 7 juin (midi).</p> <p><i>Difficultés à joindre la plateforme tél avec des temps d'attente trop longs</i></p> <p>La MSG prend contact avec Sésalis pour examiner ce point.</p> <p><i>Opérations de versements ponctuels sur PERECO impossibles.</i></p> <p>Le paiement par carte bancaire ou chèque est possible pour les versements volontaires ponctuels sur le PERECO (nommés «versement occasionnel » dans l'espace sécurisé). L'UNSA est invitée à apporter des exemples précis d'agents ayant rencontré des problèmes afin que la MSG puisse expertiser ces situations avec Epsens.</p>
CFDT	RCI	3. La CFDT demande le nombre de RCI depuis le début de l'année	Depuis le 1er janvier 2022 et à ce jour, on dénombre 5 ruptures conventionnelles individuelles.
CFDT	Retraite	10. La CFDT demande comment est calculée la retraite des CDPI et par quel organisme,	Il est rappelé que les CDP ne relèvent pas de la compétence de cette instance. Les agents contractuels de droit public cotisent à la CNAV au titre de la retraite de base, et à l'IRCANTEC au titre de la retraite complémentaire.

CFDT	Prestations informatiques	6.La CFDT demande combien de contrats de gestion, de maintenance ou autres concernant l'informatique sont gérés par un prestataire autre qu' ICDC	Bilan du processus Saas de janvier à mai 2022 Demandes Saas finalisées : •31 dossiers passés en Commission d'Eligibilité Saas (CES) 26 acquisitions prononcées : •19 ayant fait tout le cycle en 2022 (réunion de cadrage Saas, instruction et CES) •7 démarrées avant janvier 2022 •5 dossiers abandonnés ou solutions non-renouvelées •2 dossiers Fast Track (sans CES) Il est à noter une forte croissance des demandes depuis le 1er trimestre 2022, qui s'accélère encore au 2ème trimestre (18 dossiers en réunion de cadrage Saas sur le 1er trimestre, 20 dossiers sur avril / mai). Il n'y a pas de ralentissement de croissance prévisible à ce stade d'ici fin d'année (9 dossiers planifiés en réunion de cadrage Saas sur juin, 31 dossiers à planifier sur le 2nd semestre et une cible globale à plus de 100 dossiers sur toute l'année).
CFDT	Prestations informatiques	7.La CFDT demande plus largement quel est le budget de ces prestations sur l'année 2021 et sur le premier semestre 2022	Le réalisé de la ligne budgétaire dédiée au Abonnements Saas est de 218 k€ sur 2021. Cette ligne porte un budget 2022 de 1,3 M€
CFDT	Intérim externe	8.La CFDT demande plus largement quel est le budget de l'intérim externe sur l'année 2021 et sur le premier semestre 2022	Le rapport d'exécution budgétaire sera présenté au CUEP du 19 juillet prochain. Concernant l'interim externe, le budget réalisé 2021 de 11 M€ . Au 6 mai 2022, le réalisé 2022 est de 2,4M€.
CGT	AGR	AGR Modes de paiement •L'AGR refuse de prendre le liquide (billet de banque ou pièce) pour le paiement des repas lors du passage en caisse. Pour ceux qui ne disposent pas d'une carte bancaire ou qui sont interdits bancaires ou qui ne disposent pas d'un badge AGR intégré à leur badge d'accès ; comment vont-ils pouvoir régler leur repas ? quid de l'accès aux distributrices à café ou autres ? Les prestataires (ménage, sécurité) auront-ils accès à ces prestations ? •Les personnels des autres sites (Angers, Bordeaux et DR) sont-ils concernés par ce badge unique ? •Comment les personnels des directions régionales et sites isolés qui ne disposent pas d'un badge AGR pourront-ils consommer sur ces appareils sans utiliser leur carte bancaire ?	*Le paiement en espèces n'est pas refusé aux caisses de l'AGR mais limité aux personnes n'ayant pas d'autre mode de règlement (carte bancaire, chèque, abondement ponctuel ou automatique en ligne), par exemple du fait d'interdiction bancaire ou de tutelle. Les responsables de restaurants AGR sont particulièrement sensibilisés et disponibles pour les personnes qui sont ainsi concernées et qui peuvent les solliciter pour mettre en place la solution adaptée, notamment l'abondement en ligne par un tiers ou en espèces le cas échéant. *Concernant le badge multifonctions : Le badge multifonctions sera disponible à Bordeaux sur le site Amédée Saint-germain dès l'arrivée des personnels, et le badge sera déployé à Angers à la fin 2022 *Le badge AGR disparaît au fur et à mesure de la bascule vers le badge multi-fonctions puisque celui-ci porte les informations nécessaires aux prestations de restauration (ce qui est d'ailleurs sa vocation, rappelée par son appellation). L'AGR maintiendra un double lecteur de badges dans ses espaces de restauration le temps nécessaire à cette bascule ; par ailleurs, elle proposera autant et aussi longtemps que possible une offre de café par distributeur automatique acceptant son ancien badge. Enfin, il convient de rappeler, d'une part, que l'AGR ne gère pas les distributeurs automatiques des DR et, d'autre part, que le café n'étant pas subventionné, il est financièrement indifférent de payer par badge AGR ou par carte bancaire dans les distributeurs automatiques.
CFDT	Conditions de travail	9. La CFDT alerte sur le Climat social dégradé au sein de Appui contrôle conform - BDTF60 DEPT FINANCES BDT BANQUE DES TERRITOIRES : la CFDT demande la mise en sécurité des Personnels affectés par ces conditions de travail préjudiciables à leur santé !	La question relève de la compétence du CSSCT. L'alerte est transmise à l'inspectrice santé et sécurité au travail de l'Etablissement public.
CFDT	Frais de déplacement	5.La CFDT demande la revalorisation du barème indemnitaire (kilométrique, hébergement, restauration déplacée...)	Le sujet de la revalorisation de ces barèmes est en cours d'examen par les services du SGG.
CFDT	Prêts	14.La CFDT demande comment sont gérées les cautions des prêts du personnel du groupe depuis le départ de la CNP du groupe social, et par qui.	La sortie de CNP Assurances du périmètre social du Groupe CDC n'a aucun impact sur le dispositif de cautionnement des prêts de la MSG. Le partenariat de la MSG avec CNP Caution est indépendant du statut de membre l'association MSG de CNP Assurances.
CFDT	Places en crèches	11.La CFDT demande le rallongement du nombre de berceaux et une négociation sur la méthode d'inscription,	La Direction prend le point.
UNSA	Instances	4) Demande de tenue des instances (CUEP, DS, DPP etc.) en présentiel, à l'instar de ce qui est pratiqué à Bordeaux pour toutes les réunions.	La Direction prend le point. Elle rappelle les contraintes techniques liées aux réunions mixtes (nombre limité de salles de grande capacité équipées), et indique que les prochaines réunions du CUEP devraient se tenir en format mixte.